

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Contrat de mariage

Vous vous mariez et vous voulez choisir votre régime matrimonial ? Vous devez signer un contrat de mariage. Si vous vous mariez sans contrat, vous êtes soumis au régime de la communauté légale. Si vous souhaitez changer de régime, vous devez aussi établir un contrat. Dans les 2 cas, le recours à un notaire est obligatoire. Voici les informations à connaître.

Mariage

Célébration

Mariage en France

Mariage d'un Français à l'étranger

Obligations des époux

Obligation alimentaire

Contribution aux charges du mariage

Régime matrimonial

Communauté réduite aux acquêts

Contrat de mariage

Quel contrat de mariage choisir ?
--

Si vous signez un contrat de mariage, vous pouvez choisir votre régime matrimonial.

Si vous ne signez pas de contrat, vous êtes d'office sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts.

Vous devez signer votre contrat de mariage **devant un notaire**.

Vous pouvez adopter l'un des régimes matrimoniaux prévus par la loi ou choisir des règles plus adaptées.

À noter

le notaire a une obligation de conseil à votre égard. C'est particulièrement important si l'un de vous n'est pas de nationalité française ou s'il exerce une activité en tant qu'indépendant.

Séparation de biens

Vos patrimoines restent séparés.

Vous conservez l'administration, la jouissance et la libre disposition de vos biens personnels.

Toutes les dettes que l'un de vous 2 contracte vous engagent tous les 2 si elles portent sur l'une des obligations suivantes :

Entretien du ménage

Éducation des enfants.

Pour les autres dettes, seul l'époux qui les contracte est engagé.

À noter

en fonction de votre situation, vous pouvez faire le choix de clauses adaptées (mise en commun de certains biens par exemple).

Communauté d'acquêts aménagée

Vous pouvez adopter le régime de la communauté de meubles et d'acquêts ou le régime de la communauté réduite aux acquêts, mais en modifiant certaines clauses.

Vous pouvez, par exemple, souhaiter intégrer les éléments suivants :

Partage inégal des biens communs entre vous 2

Possibilité de rachat par l'un ou l'autre d'entre vous de tout ou partie des biens de l'autre, selon un prix ou des règles fixées à l'avance.

Toutes les dettes que l'un de vous 2 contracte vous engagent tous les 2 si elles portent sur l'une des obligations suivantes :

Entretien du ménage

Éducation des enfants.

Pour le règlement des autres dettes, il est notamment tenu compte de la nature de vos biens, communs ou propres à un seul époux.

Communauté universelle

Tous vos biens (mobiliers ou immobiliers, présents et à venir) sont communs.

Vous pouvez intégrer ou non une clause d'attribution intégrale de la communauté à l'époux survivant en cas de décès.

À noter

Tous les biens étant communs, vos créanciers peuvent exiger le remboursement de vos dettes sur l'ensemble de votre patrimoine.

Participation aux acquêts

Pendant la durée du mariage, ce régime matrimonial fonctionne comme si vous étiez mariés sous le régime de la séparation de biens.

À la dissolution de l'union (divorce ou décès), le notaire calcule d'abord l'enrichissement de chacun de vous 2 durant le mariage. Il est ensuite partagé de façon équitable entre vous 2.

Celui qui s'est le moins enrichi a droit à une créance de participation.

À noter

un régime de participation aux acquêts spécifique vous est ouvert si vous êtes un couple franco-allemand. Il est aussi accessible plus largement, notamment aux couples de Français ou d'Allemands qui vivent en Allemagne ou en France.

Comment établir le contrat de mariage ?

Rôle du notaire

Vous devez vous adresser à un notaire.

Il doit établir le contrat avant la célébration de votre mariage.

Mieux vaut vous y prendre plusieurs semaines à l'avance.

Le notaire vous interroge notamment sur les éléments suivants :

Vos patrimoines respectifs

Présence ou non d'enfants (communs ou non)

Vos situations professionnelles.

Il vous conseille, vous propose une rédaction de contrat, puis procède à l'enregistrement de la version finalement adoptée.

Les règles suivantes, fixées par la loi, doivent toujours être respectées :

Droits et devoirs qui résultent du mariage

Règles de l'autorité parentale,

Règles d'ordre légal des héritiers.

Où s'adresser ?

Notaire

Coût du contrat de mariage

Les frais dépendent de l'importance et de la nature des biens mobiliers ou immobiliers qui sont mentionnés dans le contrat.

Dans tous les cas, vous devez vous acquitter des frais suivants :

Émoluments du notaire pour l'établissement du contrat de mariage

Frais de procédure (droit d'enregistrement, copie authentique, etc.) et de publicité

Taxes.

Les émoluments du notaire sont proportionnels à la valeur des biens mentionnés dans le contrat de mariage, si cette valeur dépasse 30 800 € .

Jusqu'à ce montant, l'émolument du notaire est fixé à 188,68 € (hors taxes).

Que se passe-t-il quand le mariage cesse ?

Le mariage cesse dans les cas suivants :

Divorce

Décès.

Les biens sont partagés en fonction des règles prévues par votre régime matrimonial (on parle de la liquidation du régime matrimonial).

L'époux condamné (comme auteur ou complice) pour avoir volontairement donné ou tenté de donner la mort à son époux, ou pour avoir volontairement commis des violences ayant entraîné la mort de son époux sans intention de la donner, est **automatiquement déchu des avantages** que lui donnent le régime matrimonial.

L'époux peut aussi être déchu des avantages liés à son régime matrimonial s'il a été condamné **dans l'un des cas suivants** :

Tortures, actes de barbarie, violences volontaires, viol ou agression sexuelle envers son époux

Témoignage mensonger porté contre son époux dans une procédure criminelle

Abstention volontaire d'empêcher un crime ou un délit contre l'intégrité corporelle de son époux qui en est décédé

Dénonciation calomnieuse contre son époux concernant des faits criminels.

À savoir

La déchéance doit être prononcée par le tribunal judiciaire.

Pour changer de régime, vous devez signer votre nouveau contrat de mariage **devant un notaire**.
Vous pouvez adopter l'un des régimes matrimoniaux prévus par la loi ou choisir des règles plus adaptées.
Le notaire a une obligation de conseil à votre égard. C'est particulièrement important si l'un de vous n'est pas de nationalité française.

Comment établir un contrat de mariage ou changer de contrat ?

Vous pouvez faire l'un des choix suivants :
Établir un contrat après le mariage si vous vous êtes mariés sans contrat
Modifier le contrat existant
Changer de régime matrimonial.
Vous devez vous adresser à un notaire.

Où s'adresser ?

Notaire

Personnes à informer du projet de changement de régime matrimonial

Vous devez informer de votre projet de changement de régime matrimonial les personnes suivantes :

Représentant d'un enfant mineur sous tutelle

Enfants majeurs

Créanciers (via un journal d'annonces légales)

Personnes qui étaient parties au contrat de mariage éventuel modifié.

Vos enfants majeurs peuvent s'opposer à la modification du régime matrimonial dans un **délai de 3 mois**.

Vos créanciers peuvent s'opposer à la modification **dans les 3 mois** suivant la publication.

Ils doivent avertir de leur contestation le notaire qui établit l'acte. Celui-ci vous en informera.

Homologation du tribunal

Vous devez demander au **tribunal judiciaire de votre domicile** l'homologation de votre changement de régime, uniquement en cas d'**opposition** d'une des personnes suivantes :

Enfant majeur

Représentant d'un enfant majeur protégé ou d'un enfant mineur sous tutelle

Créancier.

L'assistance d'un **avocat est obligatoire**.

L'avocat présente une requête au tribunal en votre nom à tous les 2, à laquelle est jointe une copie de l'acte notarié.

Pour homologuer le nouveau régime, le juge doit apprécier les éléments suivants :

Intérêt de la famille

Préjudice pour les créanciers.

Il peut recueillir l'avis des enfants, mais il n'est pas obligé de le suivre.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Où s'adresser ?

Avocat

Coût du changement de contrat

Le coût dépend de la valeur des biens mobiliers ou immobiliers qui sont mentionnés dans le contrat.

Vous devez payer les frais suivants :

Frais de publicité et de procédure

Émoluments du notaire calculés sur la valeur des biens

Frais de liquidation du régime matrimonial

Frais d'avocat en cas d'homologation devant le tribunal

Frais d'information auprès des créanciers et des enfants majeurs.

Quel contrat de mariage choisir ?

Vous pouvez changer de régime, que vous soyez mariés sans contrat ou que vous ayez déjà signé un contrat de mariage.

Vous pouvez adopter l'un des régimes matrimoniaux prévus par la loi ou choisir des règles plus adaptées.

Séparation de biens

Vos patrimoines restent séparés.

Vous conservez l'administration, la jouissance et la libre disposition de vos biens personnels.

À noter

en fonction de votre situation, vous pouvez faire le choix de clauses adaptées (mise en commun de certains biens par exemple).

Communauté d'acquêts aménagée

Vous pouvez adopter le régime de la communauté de meubles et d'acquêts ou le régime de la communauté réduite aux acquêts, mais en modifiant certaines clauses.

Vous pouvez, par exemple, souhaiter intégrer les éléments suivants :

Partage inégal des biens communs entre vous 2

Possibilité de rachat par l'un ou l'autre de vous 2 de tout ou partie des biens de l'autre, selon un prix ou des règles fixées à l'avance.

Communauté universelle

Tous vos biens (mobiliers ou immobiliers, présents et à venir) sont communs.

Vous pouvez intégrer ou non une clause d'attribution intégrale de la communauté à l'époux survivant en cas de décès.

Participation aux acquêts

Pendant la durée du mariage, ce régime fonctionne comme si vous étiez mariés sous le régime de la séparation de biens.

À la dissolution de l'union (divorce ou décès), le notaire calcule l'enrichissement de chacun de vous 2 durant le mariage. Il est ensuite partagé de façon équitable entre vous 2.

Celui qui s'est le moins enrichi a droit à une créance de participation.

À noter

un régime de participation aux acquêts spécifique vous est ouvert si vous êtes un couple franco-allemand. Il est aussi accessible plus largement, notamment aux couples de Français ou d'Allemands qui vivent en Allemagne ou en France.

Que se passe-t-il quand le mariage cesse ?

Le mariage cesse dans les cas suivants :

Divorce

Décès.

Les biens sont partagés en fonction des règles prévues par votre régime matrimonial (on parle de la liquidation du régime matrimonial).

L'époux condamné (comme auteur ou complice) pour avoir volontairement donné ou tenté de donner la mort à son époux, ou pour avoir volontairement commis des violences ayant entraîné la mort de son époux sans intention de la donner, est **automatiquement déchu des avantages** que lui donnent le régime matrimonial.

L'époux peut aussi être déchu des avantages liés à son régime matrimonial s'il a été condamné **dans l'un des cas suivants** :

Tortures, actes de barbarie, violences volontaires, viol ou agression sexuelle envers son époux

Témoignage mensonger porté contre son époux dans une procédure criminelle

Abstention volontaire d'empêcher un crime ou un délit contre l'intégrité corporelle de son époux qui en est décédé

Dénonciation calomnieuse contre son époux concernant des faits criminels.

À savoir

La déchéance doit être prononcée par le tribunal judiciaire.

Questions – Réponses

- Comment changer ou modifier son régime matrimonial ?
- Régime matrimonial : qu'est-ce que la communauté de meubles et acquêts ?
- Quelles sont les règles pour hériter ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Mariage sans contrat : régime de la communauté réduite aux acquêts
- Divorce : procédure de partage des biens

Pour en savoir plus

- Couples en Europe
Source : Notaires d'Europe

Où s'informer ?

- Point-justice

- [Notaire](#)

Et aussi...

- [Mariage sans contrat : régime de la communauté réduite aux acquêts](#)
- [Divorce : procédure de partage des biens](#)

Textes de référence

- [Code civil : articles 1387 à 1399-6](#)
Dispositions générales sur les régimes matrimoniaux
- [Code civil : article 1497](#)
Communauté conventionnelle
- [Code civil : article 1526](#)
Communauté universelle
- [Code civil : articles 1536 à 1543](#)
Régime de séparation des biens
- [Code civil : articles 1569 à 1581](#)
Régime de participation aux acquêts
- [Code du commerce : articles A444-81 à A444-84](#)
Coût d'un contrat de mariage (article A444-82)



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavailon

Tél. : [04 90 78 82 30](tel:0490788230)